FULL & LIGHT

http://club.sportsregions.fr/fullandlight/ 208 route de l'Amballon 38790 Charantonnay

Port : 06 84 71 42 11 Mail : fullandlight@free.fr



Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2013

Présents:

Comité Directeur : David RIVERA (président), Richard DE CADIER (Trésorier), Stéphanie RIVERA (Secrétaire), Claire SANGOUARD (Membre)

Adhérents présents ou représentés : Alan AMARACHE, Edhy AMARACHE, Solène BERNARD, Laurent BUCHET BULLY, Alexandre CHAUFFET, Dorian CLOS, Stéphane CURTHELET, Adrien DREVET, Romain DUPUPET, Kilian FARCE, François FINAS, Franck FOURNEL, Romain GIRAUD, Daryll GIRODET, Romain GOLESTIN, Laurent GUIN, Alexandre MEYET, François MONTAGNAT, Hugo VEYET, Dylan VIOLA, Louis VIOLA

Excusés:

Comité Directeur : Mylène GERMOND (membre), Cyrille RISO (Membre)

Le 25 novembre 2013 à 18 heures, les membres de l'association dénommée FULL & LIGHT dont le siège social est au 208 route de l'Amballon – 38790 Charantonnay se sont réunis en assemblée générale à l'aire couverte, route du stade – 38790 Charantonnay sur convocation du comité directeur par courriel en date du 2 novembre 2013 conformément aux dispositions des statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire en cas de procuration possible.

M. RIVERA David préside la séance en sa qualité de président de l'association ; Mme RIVERA Stéphanie est secrétaire de séance en sa qualité de Secrétaire de l'association.

Le président constate que les membres présents et représentés sont au nombre de 25 (sur 41 adhérents) et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée porte sur les modifications des articles suivants :

- 1 modification de l'article 5 des statuts
- 2 modification de l'article 6 des statuts
- 3 modification de l'article 8 des statuts
- 4 modification de l'article 9 des statuts
- 5 modification de l'article 11 des statuts
- 6 modification de l'article 12 des statuts
- 7 modification de l'article 13 des statuts
- 8 ajout de l'article 15 des statuts
- 9 ajout de l'article 16 des statuts
- 10 ajout de l'article 17 des statuts

La discussion étant close, le président met successivement aux voix les résolutions (délibérations) suivantes.

Résolution portant sur les articles faisant l'objet d'une proposition de modification ou d'ajout :

L'assemblée générale, après avoir entendu les raisons qui conduisent à proposer à l'assemblée la modification ou l'ajout de certaines dispositions statutaires, décide de modifier ou ajouter les articles des statuts.

Résolution portant sur la modification de l'article 5 :

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la première résolution, décide que l'article 5 des statuts est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

Article 5 - Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Fighting Full Contact et Disciplines Associées. Elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de ces fédérations ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux,
- à respecter les règles déontologiques du sport édictées par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents et représenté.

Résolution portant sur la modification de l'article 6 :

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la deuxième résolution, décide que l'article 6 des statuts est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

<u>Article 6 – Composition</u>

. . .

La qualité de membre se perd par :

- la démission signalée par courrier adressé au président de l'association,
- la non reconduction de l'adhésion,
- le décès.
- la radiation prononcée par le Comité Directeur pour motif grave tel que :
 - non respect des statuts et du règlement intérieur
 - comportement non conforme avec l'éthique de l'association
 - comportement dangereux
 - détérioration du matériel ou des locaux
 - propos désobligeants envers les autres membres

L'association convoquera l'intéressé par lettre recommandée. L'association précisera qu'elle permettra l'exercice des droits de la défense aux personnes convoquées par les instances dirigeantes afin de fournir des explications. L'adhérent – majeur comme mineur – pourra se faire accompagner par la personne de son choix pour se défendre

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents et représenté.

Résolution portant sur la modification de l'article 8 :

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la troisième résolution, décide que l'article 8 des statuts est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

Article 8 – Le comité directeur

Le Comité Directeur est composé *de 4 à 8 membres* élus au scrutin secret (toutefois, si personne dans l'Assemblée ne s'y oppose, les votes pourront se faire à main levée) en Assemblée Générale pour une durée de un an.

• • •

Sont éligibles les membres actifs âgés de 16 ans au moins le jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de 8 mois, excepté la première saison sportive. Les mineurs éventuellement élus ne pourront toutefois pas exercer *les fonctions* de président, trésorier ou secrétaire.

. .

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents et représenté.

Résolution portant sur la modification de l'article 9 :

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la quatrième résolution, décide que l'article 9 des statuts est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

<u>Article 9 – Assemblée Générale Ordinaire</u>

. . .

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents et représentés.

L'assemblée générale ordinaire fixe le montant de la cotisation annuelle

L'assemblée générale ordinaire délibère sur les orientations sportives de la saison à venir

Un procès-verbal est établi, signé par le président et le secrétaire et mis à la disposition de tous les membres du club et transmis aux municipalités et au directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Isère.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents et représenté.

Résolution portant sur la modification de l'article 11 :

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la cinquième résolution, décide que l'article 11 des statuts est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

Article 11 – Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés en Assemblée Générale extraordinaire sur proposition du comité directeur ou du quart des membres de l'association. Les conditions de convocation sont identiques à celles mentionnées dans l'article 9. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le quart des membres sont présents ou représentés. Les statuts ne pourront être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents et représenté.

Résolution portant sur la modification de l'article 12 :

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la sixième résolution, décide que l'article 12 des statuts est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

Article 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur *est* établi par le comité directeur qui le fait approuver en Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux relatifs au fonctionnement et à l'administration interne de l'association.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents et représenté.

Résolution portant sur la modification de l'article 13 :

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la septième résolution, décide que l'article 13 des statuts est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

Article 13 – Dissolution

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. Pour se tenir valablement 1/3 des membres de l'association doit être présent ou représenté lors de cette assemblée générale. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée à 10 jours d'intervalle et pourra se tenir valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution...

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents et représenté.

Résolution portant sur l'ajout de l'article 15 :

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la huitième résolution, décide que l'article 15 des statuts est ajouté et sera rédigé ainsi qu'il suit :

Article 15 – Moyens d'Action

Les moyens d'action de l'association sont :

- la tenue d'assemblées générales,
- des réunions périodiques,
- la publication d'un bulletin,
- les séances d'entraînement,
- l'organisation de manifestations,
- l'organisation de compétitions, toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents et représenté.

Résolution portant sur l'ajout de l'article 16 :

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la neuvième résolution, décide que l'article 16 des statuts est ajouté et sera rédigé ainsi qu'il suit :

Article 16 – Admission

Pour être membre de l'association il faut adhérer aux présents statuts, acquitter la cotisation annuelle et respecter le règlement intérieur.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents et représenté.

Résolution portant sur l'ajout de l'article 17 :

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la dixième résolution, décide que l'article 17 des statuts est ajouté et sera rédigé ainsi qu'il suit :

Article 17 – Transparence de la gestion

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et les dépenses.

Le budget annuel est adopté par le comité directeur au début de l'exercice

Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou proche, d'autre part est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents et représenté.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h45.

Le président de séance David RIVERA Le secrétaire de séance Stéphanie RIVERA

P.J.: Statuts modifiés